

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 031-213101355-20240105-2-AR



002

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Attribution du marché subséquent de Maitrise d'œuvre N°8 pour la tranche 3 dite
Secteur Boulevard Jaures
Accord cadre N°135-003-2017

Décision Municipale
DC-2024-002

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord cadre N°135-003-2017,
Vu la décision N°DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution du marché de travaux N°135-2020-005 conclu pour la requalification du centre-bourg,
Vu les certificats d'achèvement des tranches 1 et 2 dites Commerce et Martyrs,

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de son centre-bourg, la commune a établi une programmation pluriannuelle, respectant un phasage par tranches opérationnelles (Tranche 1 à 4),
Considérant le démarrage prévisionnel de la tranche 3 du programme de travaux dite « Secteur Boulevard-Jaurès », planifié au 8 janvier 2024, dans la continuité des tranches 1 et 2 achevées,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°8 relatif au « Secteur Boulevard Jaures » dans le cadre de l'accord cadre N°135-003-2017,

DECIDE

Article 1 :

La commune confie au maître d'œuvre titulaire du marché soit : le groupement conjoint avec mandataire solidaire de Urbicus, Arragon et Quartiers Lumières, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à la tranche 3 du projet de requalification du centre-bourg dite « Secteur Boulevard Jaures », dans le cadre de l'accord cadre N°135.003.2017, au titre d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°8.

Article 2 :

Le marché subséquent N°8 fait l'objet d'un contrat dont la rémunération est fixée de façon forfaitaire et établie sur la base des prix de référence unitaire fixés dans l'accord cadre. Elle s'élève à : 74 329,01 € HT, pour les missions VISA/DET/AOR/OPC et à 4550,00 € HT pour les missions complémentaires.
Ces montants et leur détail figurent dans les termes de l'article 5 du contrat joint en annexe de la présente.

Article 3 :

La présente décision arrête la durée du 8^{ème} marché subséquent à 24 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, adressée au comptable public, et notifiée à l'intéressé désigné à l'article 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 05 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS